

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Présents : Alain BERNARD, France CATOEN, Philippe GUILLON, Yannick DELOURME, Jean Pierre JAYET, Denise DESCAMPS, Marie-Renée PELON, Christian VANDEWALLE, Danièle WATTEAU

Absents : Marie NIETO, Renaud AVEZ, Mélanie MAZINGARBE, Marcel WATIER, Christian DUMORTIER

Pouvoirs : Mélanie MAZINGARBE à France CATOEN, Renaud AVEZ à Christian VANDEWALLE

Désignation du secrétaire de séance : Ph Guillon

1 - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 6 MAI 2019

Le compte rendu du conseil du 6 Mai est approuvé à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS

21- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Dans le cadre de la construction de l'école Léonard de Vinci en 2013, une salle d'activité réservée aux activités périscolaires et à la garderie a été créée, une subvention d'équipement a été versée à la commune. Cette subvention doit être amortie et être prévue au budget tous les ans.

Afin de régulariser l'opération d'amortissement, il faut prévoir une décision modificative des crédits budgétaires.

+2000€ au chapitre 040 compte 2804122 recettes d'investissement

+2000€ au chapitre 042 compte 6811 dépenses de fonctionnement

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires présentées en séance.

22 – VENTE DU GARAGE SUCCESSION MME VERTAIN

Dans la succession de Mme VERTAIN, le garage situé au 84 rue Jules Vallés à Lille a fait l'objet d'une proposition d'achat.

Immeuble vendu :

Un garage dans un immeuble en copropriété au 84 Rue Jules Vallés à Lille:

Section : AW N°233

Adresse : 84 Rue Jules Vallés à Lille

Contenance : 50 à 82ca

Prix : Quatorze mille euros (14.000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'autoriser la vente du garage au 84 rue Jules Vallés à Lille, sans nécessité de contrôle ou d'autorisation préalable et donne pouvoir au Maire, Monsieur Alain BERNARD, pour signer tous les documents y afférant.

23 – MODIFICATION DEVIS INTERVENTION RUE FELIX DEHAU

Le conseil municipal a délibéré en date du 4 mars 2019 pour solliciter le Département au titre de l'ADVB et l'Etat au titre de la DETR.

Le budget associé à cette opération a évolué et il est nécessaire de reprendre cette délibération avec les nouveaux éléments budgétaires :

Le conseil municipal a décidé d'engager les travaux concernant le projet rénovation du cœur de ville Bouvines (rue Félix Dehau, parvis de l'église et Chaussée Brunehaut) prévus pour 2019 et 2020. Afin d'établir les dossiers des demandes de subventions pour le financement de ces travaux, il est demandé aux membres du conseil municipal de donner leur accord pour :

- inscrire les coûts afférents au budget de la commune selon le plan suivant :
 - o budget global de l'opération : 322 864.75€ HT soit 387 438.17€ TTC
 - subvention DETR : 96 859.42 € soit 30%
 - subvention ADVB : 77 952.98 € soit 40%
 - participation de la commune : 132 117.91 € soit 40.92%

- solliciter la subvention du Département au titre de la ADBV (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) pour un montant de 77 952,98 €, soit 40% des dépenses éligibles

- solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DETR. (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un montant de 96 859,98 €, soit 30% des dépenses éligibles

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de solliciter auprès du Département une subvention au titre de la ADBV (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) et auprès de l'Etat au titre de la DETR. (dotation d'équipement des territoires ruraux), dans le cadre du projet de rénovation du cœur de ville.

24 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Le règlement local de publicité a été prescrit par la MEL le 18 octobre 2013 avec pour objectifs :

- Lutter contre la pollution visuelle pour résulter de l’affichage commercial,
- Contribuer à réduire la facture énergétique
- Renforcer l’identité du territoire métropolitain ;

Les orientations générales ont été débattues en 2016 et 2017 (zonage, dispositifs, mesures dérogatoires, enseignes...). Elles ont fait l’objet d’une consultation des communes et d’un débat en conseil municipal.

Nous arrivons dans la phase finale d’adoption du RLP avec la sollicitation de l’avis formel de la commune. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l’enquête publique et étudié par le conseil métropolitain à l’issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l’approbation du RLP.

Le Conseil émet à l’unanimité un avis favorable pour le RLP arrêté.

26 – POINTS DIVERS

Point sur les travaux.

Relance opération Voisins Vigilants : septembre ?

Distribution du bulletin

Prochain conseil : 18 juillet à 19h.